Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 15 mars 2024

PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 15 mars 2024 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Morgan TAILLEBOSQ, 2ème vice-président, Patrick LEDOUX, président, étant empêché et Valérie DESQUESNE, 1ère vice-présidente, ne pouvant être présente à l'ouverture de la séance.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	21

Elus présents : Florence BOULAY, Valérie DESQUESNE, Michel FRICOUT, Joël JEANNE, Ludovic ROBERT, Ludwig WILLAUME, Romain BAIL, Christian DELBRUEL, Pascal HOORELBEKE, Jean-Pierre ISABEL, Jean-Marie GUILLEMIN, Nadine LEFEVRE, Serge RICCI, Morgan TAILLEBOSQ

Elus excusés ayant donné pouvoir : Alexandra BELDJOUDI, Clara DEWAELE, Patrick JEANNENEZ, Julie CALBERG-ELLEN, Clémentine LE MARREC, Patrick LEDOUX, Ghislaine RIBALTA

Elus excusés : Bruno FRANCOIS, Jean-Yves HEURTIN, Dominique ROSE,

Assistaient également : Mme Sandrine LECOINTE (Caen la mer), M. Stéphane LEMESLE (SMLCI), M. Mickaël MARIE (Caen la mer), M. Thierry PAY (Département du Calvados), Mme Isabelle VALLOT (Caen la mer).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque délibération.

M. Jean-Marie GUILLEMIN est nommé secrétaire de séance.

M. TAILLEBOSQ ouvre la séance et affiche l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2023
- Débat d'orientation budgétaire 2024
- Autres points :
  - Attributions du président exercées par délégations
  - Travaux du bureau depuis le précédent comité syndical
  - Rapport d'activités 2023
  - Point d'information sur les crues de janvier 2024
  - Questions diverses

Il propose de présenter le rapport d'activités 2023 avant d'aborder la délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire.

I) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2023

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) Rapport d'activités 2023

M. TAILLEBOSQ présente le contenu du rapport d'activités (joint en annexe du présent PV).

Echanges

M. WILLAUME demande si les quelques incidents d'exploitation des ouvrages hydrauliques signalés par Ports de Normandie ont pu être résolus.

M. LEMESLE indique que concernant les problèmes de communication avec le barrage de Montalivet, la ligne ADSL a été récemment changée et un secours 4G a été intégré dans le routeur. Pour ce qui est des débitmètres à Caen, ils sont défectueux depuis plusieurs années et un diagnostic a été réalisé en février 2024 ; des réparations de sonde sont à prévoir. Enfin, le capteur défaillant sur l'une des vannes du Maresquier et la fuite de l'un des vérins vont faire l'objet de diagnostics qui viennent d'être commandés.

12h49 : Arrivée de Mme DESQUESNE

Mme DESQUESNE prend note de la réparation des platelages des ponts du Canal Victor Hugo à Caen et souhaite savoir si le SMLCI possède d'autres ponts.

M. LEMESLE répond que le SMLCI est uniquement propriétaire des trois ponts qui franchissent le canal Victor Hugo.

M. WILLAUME s'interroge sur la pérennité du dispositif de lames en bois sur ces ponts et s'enquiert de la possibilité d'étudier un revêtement plus durable.

M. BAIL informe que classiquement ces équipements en bois sont soumis à des garanties de durabilité mais les constructeurs s'engagent en considérant un taux de défectuosité de l'ordre de 10 à 15 % lié à des défauts internes et donc non visible de certaines lames à bois

M. LEMESLE indique que la réparation mise en œuvre était une réparation d'urgence pour faire face aux problèmes de sécurité et prolonger la durée de vie du dispositif.

M. TAILLEBOSQ rappelle toutefois que ces équipements datent du début des années 2000 et que ces lames en bois exotique font donc preuve d'une certaine longévité, seules 10% des lames viennent d'être remplacées.

Concernant la dissolution à venir du SMLCI et la reprise de compétence par Caen la mer, M. BAIL demande comment cela s'organisera.

M. TAILLEBOSQ indique que le SMLCI vient d'être récemment destinataire du courrier du Département sollicitant son retrait du syndicat.

M. LEMESLE précise que ce courrier a été adressé au Préfet pour acter le retrait du Département, en raison du non renouvellement de convention « GEMAPI » liant le Département et Caen la mer. Maintenant, le SMLCI va pouvoir écrire au Préfet pour constater le retrait du Département et entamer le processus de dissolution. Des échanges vont ensuite avoir lieu pour définir les modalités financières de dissolution et traiter les aspects administratifs, juridiques, de ressources humaines et organisationnels notamment.

M. RICCI demande à quelle échéance aura lieu la dissolution.

M. PAY indique que le Département se retire du SMLCI au 1er janvier 2025.

III) Délibération n° CS-24-01-01 – débat d'orientation budgétaire 2024

M. TAILLEBOSQ présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 (joint en annexe du présent PV) et propose au comité syndical d'en prendre acte.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Le DOB doit intervenir dans un délai maximum de deux mois avant le vote du budget.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36

VU le rapport d'orientation budgétaire, présenté en séance, dont le texte est joint en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Echanges

Mme DESQUESNE propose, dans le cas où la subvention Fonds Vert ne serait pas accordée pour l'animation PAPI, de solliciter éventuellement l'aide de l'Agence de l'Eau.

M. LEMESLE indique qu'à ce stade une subvention du Fonds Barnier a été accordée à hauteur de 50 % et que la demande de subvention Fonds Vert est en cours d'instruction. Il se renseignera auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant une éventuelle aide à l'animation PAPI.

Après présentation de la gestion de la dette, Mme DESQUESNE signale que le sujet de l'emprunt résiduel est l'un des sujets majeurs qui concernera les discussions avec le Département dans le cadre de la dissolution du SMLCI.

Le Comité syndical prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

13h20 : départ de M. ISABEL

IV) AUTRES POINTS

Attributions du Président exercées par délégation et travaux du bureau depuis le précédent comité syndical

M. TAILLEBOSQ propose à Mme DESQUESNE, 1ère vice-présidente, de rendre compte des attributions du président et des travaux du bureau syndical :

1/ Marchés et avenants conclus entre le 7 décembre 2023 et le 7 mars 2024

Numéro	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant	Date de notification
221003	Marché de mise en œuvre de protections amovibles contre les inondations ➔ Avenant de décomposition du prix de démontage des Aquabarrières (domaine public / domaine privé)	SADE CISE SAUR	Avenant sans incidence sur le montant (175 032,82 € HT selon DQE)	06/02/2024

2/ Autres attributions exercées entre le 7 décembre 2023 et le 7 mars 2024

Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts :

Objet	Nom	Montant	Date de mandat
Avocat barrage Maresquier	SYMCHOWICZ-WEISSBERG & ASSOCIES	665,00 € HT	31/12/2023

3/ Travaux du bureau depuis le précédent comité syndical

Réunion du Bureau Syndical du 23 février 2024 :

- ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 : présentation et échanges sur le projet de rapport d'orientation budgétaire

Point d'information sur les crues de janvier 2024

M. LEMESLE présente le déroulement des deux crues de l'Orne qui se sont produites en janvier 2024, l'une entre le 2 et le 9 janvier, l'autre entre le 17 et le 22 janvier (présentation jointe en annexe du présent PV). Ces crues et les prévisions associées ont conduit le syndicat à prendre des décisions, notamment concernant l'installation des Aquabarrières à Louvigny, qui a été effectuée le 17 janvier.

Echanges

M. WILLAUME souhaite comprendre pourquoi les Aquabarrières n'ont pas été montées chez les particuliers car en cas d'installation partielle, la protection escomptée n'est pas assurée.

M. LEMESLE rappelle que l'installation complète du dispositif nécessite un délai de deux jours. Or, les prévisions du SPC ne sont produites sur Vigicrues qu'à échéance de 24 h car au-delà les incertitudes sont fortes. Le SMLCI doit donc anticiper à échéance de 48 h en fonction d'informations, même incertaines, qu'il collecte auprès des services de l'Etat, pour entamer le montage sur la partie publique, montage qui prend une journée. Il faut ensuite une journée supplémentaire pour installer sur la partie privative. Avant de déclencher le montage dans les propriétés privées, le SMLCI s'appuie alors sur les prévisions actualisées et plus fiables à échéance de 24 h. Le fait de procéder en deux temps évite un montage inutile chez les privés et les désagréments associés. Il ajoute que la mairie a communiqué régulièrement auprès des administrés pour les tenir informés de l'évolution de la situation et des décisions prises.

M. TAILLEBOSQ demande si le dispositif Aquabarrières, lorsqu'il est installé durant plusieurs semaines jusqu'à la fin de la saison à risque de crue, est soumis à des actes de vandalisme ou de vol.

M. LEMESLE informe que le système n'a pas été vandalisé hormis quelques pinces de fixation de la bâche en partie supérieure qui ont pu être dérobées. Par contre le dispositif a essuyé plusieurs coups de vent violents qui ont nécessité de demander aux entreprises la remise en place de la bâche sur certaines portions.

Avant de clore la séance, M. TAILLEBOSQ rappelle aux membres du comité syndical que la prochaine séance est prévue le mercredi 3 avril à 12h30 à Louvigny pour le vote du budget. Il ajoute en point d'information, qu'un exercice d'installation des batardeaux autour de la Prairie à Caen a eu lieu le 6 mars 2024.

M. WILLAUME complète en indiquant que cela faisait 12 ans qu'il n'y avait pas eu d'exercice sur le système d'endiguement de la Prairie. Il avait sollicité auprès des services de Caen, il y a plusieurs mois, la tenue de cet exercice. Il précise que le test a concerné uniquement la mise en place des batardeaux et non pas l'aménagement des merlons de terre temporaires. Il considère néanmoins que la réalisation de ces digues provisoires en terre est un vrai sujet car le stock disponible est aujourd'hui insuffisant.

M. BAIL demande si c'est la Ville ou le SMLCI qui est responsable de ces aménagements provisoires.

M. LEMESLE explique que le SMLCI est responsable du système d'endiguement en tant qu'autorité GEMAPI. Pour ce dispositif, le SMLCI s'appuie sur les services de la DMEEP pour intervenir sur les montages des dispositifs provisoires en cas d'alerte de crue. La procédure est formalisée dans un document d'organisation. La découverte de l'insuffisance du gisement de terre, dont une partie du volume a été dérobé au fil des ans, implique de le reconstituer pour être prêt à faire face à de futures crues à court terme. A moyen terme, le SMLCI va mener des études pour substituer ces merlons de terres pas des systèmes batardables, en prévision aussi de prescriptions qui figureront dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. TAILLEBOSQ clôt la séance à 13h40.

Le Président de la séance	**Le Secrétaire de la séance**
Morgan TAILLEBOSQ	**Jean-Marie GUILLEMIN**

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Rapport d'activités 2023

I – Bilan hydrologique

1) Pluviométrie

L'année 2023 a connu une pluviométrie supérieure à la normale 1981-2010, d'environ + 12 % à la station de Caen Carpiquet, alors que l'année précédente avait été largement déficitaire (- 27%). Cette année 2023 a été marquée par :

- **Un hiver 2022-2023 contrasté** :
  Entre septembre 2022 et mars 2023, l'écart à la normale est légèrement positif au pluviomètre de Caen (+ 6 %), malgré un mois de février 2023 extrêmement sec. Le mois de janvier 2023 enregistre un bilan pluviométrique supérieur à la normale de près de + 40 % à Caen et plutôt déficitaire dans le département de l'Orne (- 10 % à Alençon). Les précipitations de janvier ont été principalement réparties sur les 2 premières décades, générant une crue de l'Orne ayant dépassé la cote de 2,5 m à Thury-Harcourt avec un pic le 17 janvier.

- **Un printemps 2023 déficitaire :**
  Malgré un mois d'avril excédentaire (+ 23 % à Caen), les manques de précipitation des mois de mai et juin (- 50 % à Caen) ont conduit à un printemps plutôt sec.

- **Un été 2023 très humide :**
  Alors que l'étiage 2022 avait été particulièrement sévère, les mois de juillet et août 2023 ont été copieusement arrosés (respectivement + 64 % et + 69 % à Caen).

- **Un automne 2023 marqué par un mois de novembre très pluvieux :**
  Novembre 2023 est classé dans le top 4 des mois de novembre les plus pluvieux depuis le début des enregistrements à Caen en 1945. Un cumul mensuel de 160 mm a été mesuré au pluviomètre de Caen-Carpiquet soit + 100 % par rapport à la normale. 3 épisodes de crue de l'Orne se sont succédés en novembre 2023 sans toutefois atteindre la cote de 2,5 m à Thury-Harcourt. Le mois de décembre 2023 a été déficitaire mais les précipitations se sont concentrées sur la première décade et sont tombées sur des sols saturés faisant largement réagir les cours d'eau : l'épisode de crue de l'Orne qui en a résulté a dépassé la cote de 2,5 m à Thury-Harcourt le 10 décembre.

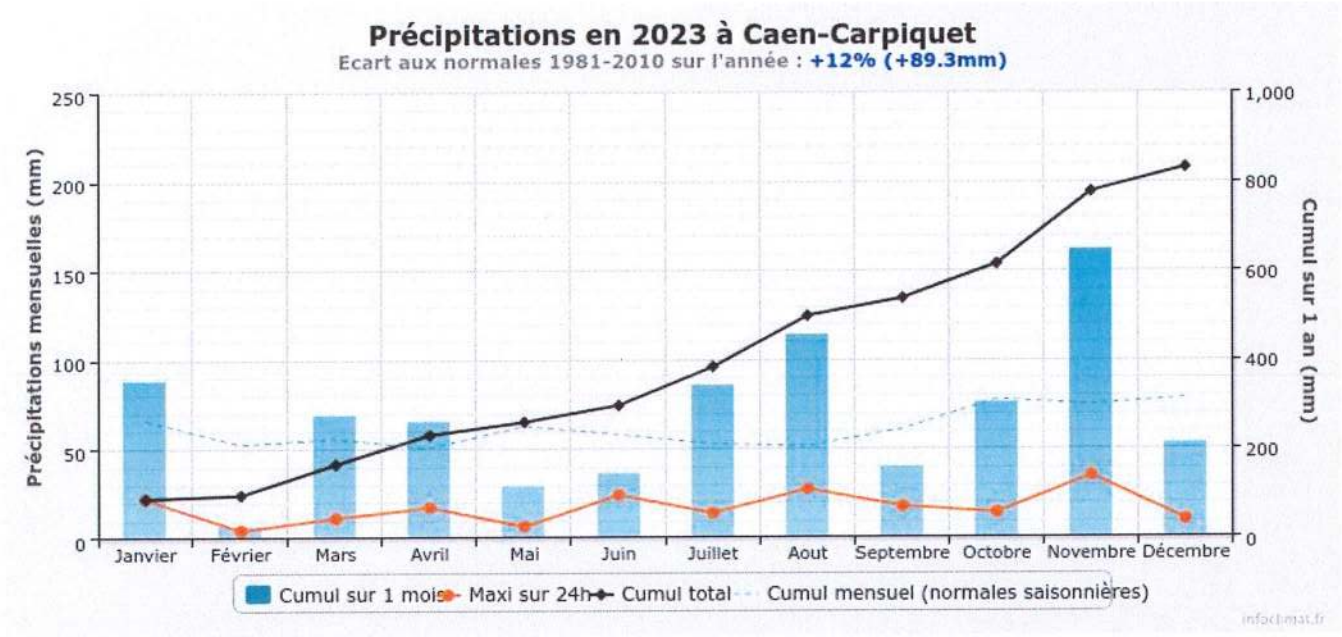

2) Crues

Hauteur instantanée - Données les plus valides de l'entité - I352 1020 01 - L'Orne à Thury-Harcourt - du 01/01/2023 00:00 au 31/12/2023 23:59 (TU)

Généré le 07/02/2024 10:09 (TU)

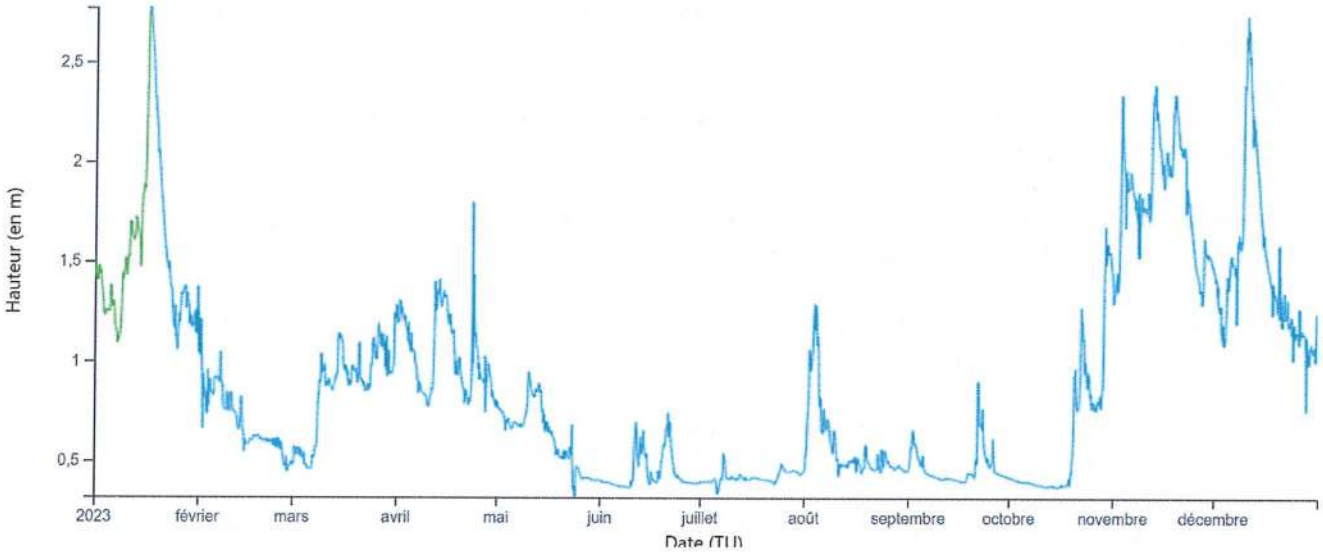

Concernant les crues de l'Orne dans le département du Calvados, les points marquants de l'année 2023 sont les suivants :

1) **Pendant l'hiver 2023 (de janvier à mars),** le niveau de l'Orne a dépassé lors d'un épisode de crue de janvier 2023 la cote de 2,50m à Thury-Harcourt (cote de passage en phase 2 du dispositif de régulation des crues de l'agglomération caennaise).

Le 15 janvier 2023, l'annonce de la tempête Gérard a entraîné le passage en vigilance jaune du Noireau, de l'Orne amont et de l'Orne moyenne et aval. Le 16/01 dans la matinée, Ports de Normandie a basculé en mode automatique les ouvrages hydrauliques de délestage de l'Orne. Le pic de crue a été mesuré à Thury-Harcourt le 17/01 matin avec une valeur atteinte de 2,79 m.

La consultation des prévisions du site Vigicrues, des prévisions de précipitations et les échanges opérés avec la Mission Référent Départemental Inondation de la DDTM ont conduit le SMLCI à ne pas mobiliser le dispositif d'astreinte pour les Aquabarrières de Louvigny.

2) **Pendant l'automne 2023 (octobre à décembre 2023),** le niveau de l'Orne a dépassé la cote de 2,50 m à Thury-Harcourt lors de l'épisode de crue intervenu entre le 9 et le 14 décembre.

Le 9 décembre après-midi, la vigilance jaune a été activée sur l'Orne moyenne et aval. Le 10/12 en début d'après-midi, les ouvrages hydrauliques de délestage ont été activés (dépassement 2,5 m à Thury). Le pic de crue a été mesuré à 2,74 m à Thury-Harcourt le 10/12 vers 23 h.

Aucune mise en astreinte des équipes de montage des Aquabarrières n'a été activée lors de cet évènement.

II – Gestion courante

1) Gestion des ouvrages hydrauliques de délestage de l'Orne

La gestion des ouvrages hydrauliques a été réalisée par les équipes des Ports de Normandie, pour le compte du SMLCI, conformément aux procédures établies.

En application de la convention de mise à disposition du personnel des Ports de Normandie, le montant versé par le SMLCI pour la période annuelle de juillet 2022 à juin 2023 est de 58 652,21 €.

Sur la période juillet 2022-juin 2023, le bilan des principaux incidents relevés par Ports de Normandie est le suivant :

- Problème de communication avec le site du barrage Montalivet (déconnexion du routeur lors de l'activation du mode automatique des vannes).

► *Action du SMLCI : les échanges avec l'opérateur Orange aboutissent à un changement de ligne ADSL et à la mise en service d'un routeur avec sécurité 4G (février 2024)*

- Valeurs des trois débitmètres du SMLCI à Caen indisponibles : ils sont hors service depuis 2020.

► *Action du SMLCI : un diagnostic est programmé en février 2024 pour évaluer les travaux de remise en service, des échanges sont en cours avec la DREAL pour une proposition de mise à disposition du débitmètre de l'Orne (site Vendeuvre)*

- Capteur de positionnement de la vanne n°3 du Maresquier défaillant.

► *Action du SMLCI : un diagnostic a été commandé en février 2024*

- Fuite sur le vérin de la vanne n°1 du Maresquier identifiée en juin 2023 et qui perturbe le maintien en position ouverte

► *Action du SMLCI : un diagnostic a été commandé en février 2024 ; il sera réalisé après la période à risque de crue (nécessité de démontage du bloc hydraulique)*

Par ailleurs, différentes interventions sur les groupes électrogènes des locaux techniques ont été commandées par le SMLCI à la société GESN.

La maintenance des automatismes des ouvrages hydrauliques est effectuée par la société Bouygues Energies et Services. Le marché qui s'arrêtait en 2023 a fait l'objet d'une nouvelle consultation pour un accord-cadre d'un an reconductible tacitement trois fois. Deux offres ont été reçues et celle de la société Bouygues Energies et Services a été retenue. Le nouveau marché a pris effet au 1er décembre 2023.

2) Gestion des systèmes d'endiguement

Il n'y a pas eu de campagne d'auscultation en 2023. Les visites techniques approfondies des digues avaient été réalisées en 2021, dans le cadre des études d'autorisation des systèmes d'endiguement.

Des visites de surveillance ont été menées par le SMLCI en 2023 :

- Système d'endiguement de Louvigny : une visite programmée le 11/08/2023 et deux visites en crue le 17/01/2023 et le 03/11/2023. Les ouvrages sont globalement en bon état et aucun désordre significatif n'a été observé. Un clapet anti-retour devra être remplacé sur l'un des exutoires pluviaux.

- Système d'endiguement de Fleury-sur-Orne : une visite programmée le 14/08/2023 et deux visites en crue le 17/01/2023 et le 03/11/2023. Les fontis de la digue de l'Ile Enchantée, ayant fait l'objet de travaux de réparation en février 2023, sont particulièrement surveillés ; l'intervention a permis de stabiliser les digues, des signes de glissement de surface de la terre végétale sont néanmoins observés du fait de la pente importante du talus et dans l'attente d'une reprise complète de la végétation, mais sans conséquence structurelle. Le remblai SNCF intégré dans le système d'endiguement supporte une végétation qui nécessitera un entretien plus régulier pour assurer la pérennité de l'ouvrage et faciliter sa surveillance.

- Système d'endiguement de Caen Prairie : pas de visite réalisée en 2023, à prévoir au 1er trimestre 2024.

- Système d'endiguement de Caffarelli-Montalivet (Caen-Mondeville) : une visite programmée le 09/06/2023 et deux visites lors de forts niveaux de marée le 02/08/2023 et le 30/10/2023. Comme cela avait été identifié dans le cadre de l'étude de danger, les zones basses dans le profil de digue induite par des tassements de sol ne permettent plus d'assurer un niveau de protection centennal. Par ailleurs, la difficile accessibilité des clapets des exutoires pluviaux rend difficile leur contrôle et certains semblent envasés. Enfin, un basculement de souche d'arbre a été identifié dans le corps de la digue Caffarelli à proximité du viaduc de Calix. Ce constat a fait l'objet d'une déclaration d'Evènement Important pour la Sureté Hydraulique (EISH) auprès de la DREAL en date du 06/07/2023 (classement jaune – fragilisation de la digue mais dans une zone de moindre hauteur d'ouvrage). Le bureau d'études ISL a été missionné pour définir des travaux de réparation à réaliser en 2024.

Basculement de souche sur la digue Caffarelli

3) Exercices

Un exercice à blanc de montage des Aquabarrières sur la petite digue de Louvigny a été organisé du 9 au 12 octobre 2023. Il avait pour objectifs :

- De tester le montage sur l'ensemble du linéaire public et privé (5 propriétés privés bâties) soit sur près de 400 m,

- De maintenir la formation des entreprises SADE et SAUR et de former la nouvelle entreprise du groupement, CISE TP (en remplacement de FLORO TP sur ce marché 2022-2026),
- De vérifier l'intégralité du matériel.

Le montage sur le domaine public a été réalisé le lundi 9 et celui sur la partie privée le mardi 10. Le démontage et recolisage du matériel s'est déroulé le mercredi 11 et le jeudi 12 matin.

L'opération s'est chiffrée à 33 638 € TTC (28 032 € HT).

Elle a permis d'identifier des défauts et points d'amélioration essentiels :
- Nécessité dans l'une des propriétés privées, que la propriétaire repositionne ses carrés potagers, qui malgré une emprise laissée libre, empêchent le bon positionnement des Aquabarrières en face à face de part et d'autre du mur de limite de propriété *(la propriétaire a depuis déplacer ses bacs pour restituer l'emprise nécessaire),*
- Remplacement à prévoir des palettes, caisses et bâches de protection du matériel, usées par le temps et l'humidité *(une commande a été passée par le SMLCI en fin d'année 2023,)*
- Besoin de recharger légèrement la crête de digue au niveau des deux chemins de franchissement pour garder une bonne planéité du support des Aquabarrières,
- Réapprovisionnement à prévoir de la membrane étanche pour conserver un jeu neuf d'avance.

Le mardi 10 octobre, le SMLCI a tenu un point presse et a également présenté le système à quelques agents des services de l'Etat (DREAL et DDTM) en charge de la prévention des risques et du contrôle des ouvrages hydrauliques.

Aquabarrières dans une propriété privée

Déploiement des modules en V des Aquabarrières

Un exercice « inondation » pour tester le Plan de Communal de Sauvegarde était envisagé par la Ville de Caen au 4ème trimestre 2023 avant d'être reporté. Le service de la Régie Voirie Zone Centre a programmé en mars 2024 un exercice de mise en œuvre des moyens de lutte contre les inondations sur la Ville de Caen, les dernières manœuvres datant de plus de 10 ans.

III – Réparations/travaux

1) Traitement des fontis détectées dans la digue de l'Ile Enchantée à Fleury-sur-Orne

Des fontis (effondrements localisés) ont été détectés en septembre 2022 dans le talus « côté terre » de la digue de l'Ile Enchantée. Cette découverte a fait l'objet d'une déclaration d'Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH) auprès de la DREAL.

Cette digue aménagée dans les années 1970 par rehaussement du chemin de halage, a été réalisée en maintenant l'alignement d'arbres en place. Ces arbres abattus au début des années 2010 ont été tronçonnés au niveau affleurant et les souches laissées en place se sont en partie décomposées. Des effondrements plus ou moins cylindriques sont apparus, dont le plus important avait un diamètre de 1,1 m sur toute la hauteur du talus (environ 2 m).

Des travaux de réparation à court terme ont été décidés. Après une première consultation infructueuse début novembre 2022, le SMLCI a relancé la consultation auprès de 6 entreprises. Sur la base du cahier des charges des travaux réalisé par le bureau d'études agréé ISL Ingénierie, seule la société LAFOSSE et FILS a répondu. Le marché lui a été notifié le 6 janvier 2023.

Le chantier s'est déroulé du 30 janvier au 6 février 2023. 8 secteurs ont été traités au global : 4 fontis plus ou moins prononcés, 2 zones de glissement émergentes et 2 souches encore saines.
Les travaux ont consisté principalement en :
· décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt provisoire ;
· ouverture des talus et retrait des souches existantes ;
· purge des zones localisées de désordres (purges des racines et pierres) ;
· remblaiement des zones par du matériau d'apport argileux et compactage ;
· remise en place du glacis en terre végétale et engazonnement ;
· remplacement de la clôture barbelée.

La digue de l'Ile Enchantée présente une fragilité intrinsèque liée à sa géométrie (talus très raides), à sa composition (mélange terre/pierre) et à son implantation en berge (érosion externe). Ces travaux d'urgence de réparation des fontis répondent à un impératif de court terme. Une réflexion est en court (stade Avant-Projet) pour reprendre intégralement cet ouvrage à terme et le positionner en retrait du fleuve.

Fontis

Souche en décomposition dans le corps de digue

Compactage de matériaux argileux

Remise en place du glacis de terre végétale

Le montant des travaux s'est établi à 15 054 € TTC (12 545 € HT).

2) Terrassement de la parcelle de stockage des Aquabarrières

Des problèmes de remontée d'eau par capillarité ont été identifiés dans la parcelle de stockage des Aquabarrières à Louvigny, entraînant une dégradation prématurée des caisses de stockage. Des travaux de décapage du sol en place, de mise en place d'un géotextile et d'apport de matériaux drainants 20/40 sur 20 cm d'épaisseur ont été effectués lors du repliement des Aquabarrières après l'exercice de montage à blanc. Les travaux ont été confiés à la SADE pour un montant de 11 556 €TTC (9 630 € HT).

Couche de matériaux drainants 20/40

3) Réparation des platelages bois des ponts franchissant le canal Victor Hugo à Caen

Le SMLCI est propriétaire de trois ouvrages de rétablissement de la circulation, franchissant le canal Victor Hugo à Caen (canal aménagé au début des années 2000 pour le délestage des crues de l'Orne).

A partir du mois d'avril 2023, le SMLCI a été informé par Ports de Normandie et la Ville de Caen de l'état de dégradation de certaines lames en bois du platelage piéton du pont situé dans l'axe du cours Caffarelli (planches dévissées, apparition de trous dans les planches). Ce phénomène d'usure a aussi été constaté, à un niveau moins marqué, sur les platelages de deux autres ponts

du canal (impasse Victor Hugo et quai de Normandie). La sécurité des usagers piétons étant mise en jeu, il a été nécessaire de programmer des interventions dans les meilleurs délais :

- Mise en place d'un balisage et report du cheminement piéton vers la rive du pont Caffarelli la moins endommagée
- Demande de devis auprès d'entreprises pour la réparation des platelages

Il a été décidé de remplacer sur les 3 ponts les lames présentant les signes d'usure les plus avancés et de resserrer et bloquer pas des contre-écrous les fixations en sous face de l'ensemble des lames. Sur les 5 entreprises consultées, une seule a présenté un devis : la société Lafosse et Fils.

Le marché a été notifié le 3 août 2023 et les travaux ont été réalisés entre le 6 septembre et le 16 octobre 2023. 140 lames en bois ont été remplacées (essence Azobé – bois d'origine résistant aux milieux humides sans traitement) et l'ensemble des 1 276 lames ont été refixées. L'intervention de resserrage et de mise en place de contre-écrous en sous face a dû être réalisée par voie nautique.

Lame déboitée

Lame endommagée

Lames Azobé neuves

Resserrage et blocage des lames en sous-face

Le montant des travaux s'est établi à 71 888 € TTC (59 907 € HT).

4) Renouvellement de vérin du canal Victor Hugo

Dans la poursuite du chantier de remplacement à neuf de vérins corrodés lancé en 2021 (vérin n°1 du Maresquier changé en oct 2021, vérin n°2 du canal Victor Hugo changé en nov 2022), l'entreprise HYDRAU-CAEN a procédé au changement du vérin de la vanne n°1 du canal Victor Hugo à Caen.

Les travaux se sont déroulés la semaine du 30 octobre au 3 novembre 2023 pour un montant de 47 694 € TTC (39 745 € HT).

Vérin neuf de la vanne n°1 du canal Victor Hugo

5) Travaux de confortement du déversoir du Maresquier

En août 2010, des fissures ont été détectées dans les piles du déversoir du Maresquier. Une expertise a été ordonnée en 2011 par le tribunal administratif. A l'issue de 10 ans d'expertise, l'expert a préconisé une solution de reconstruction de l'ouvrage. En intégrant les travaux provisoires pour permettre à l'ouvrage actuel d'assurer la transition, cette solution était évaluée à plus de 31 M € HT.

A la suite d'une requête des sociétés SETEC et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, le Tribunal a ordonné le 3 décembre 2021 un supplément d'expertise pour déterminer si des travaux confortatifs étaient envisageables pour remédier définitivement aux désordres. Une proposition de réparation a été validée par le nouvel expert en date du 19 août 2022, son caractère définitif ne pouvant être confirmé qu'à l'issue d'une période d'auscultation se prolongeant un an après l'achèvement des travaux. Un protocole d'accord amiable a été signé le 2 décembre 2022 par le SMLCI avec les entreprises. Il entérine notamment le principe de la réparation en nature et aux frais et risques des entreprises et la réparation du préjudice financier subi par le syndicat.

Après un versement de 466 840 € perçu de Bouygues TP en fin d'exercice budgétaire 2022, la société SETEC a réglé la somme de 570 483 € au SMLCI en début d'année 2023 soit un préjudice indemnisé de 1 037 423 €.

Les travaux confortatifs consistent à :

- sortir des fosses les équipements électromécanique de manœuvre des vannes et les installer à demeure en têtes de piles dans des édicules techniques (fosses condamnées par les futurs tirants),
- remplir/injecter les zones fissurées au moyen d'un coulis de ciment et d'une résine, sceller les surfaces d'appui en inox des vannes présentes sur les piles et les culées,
- reconstituer le monolithisme des appuis du déversoir en restaurant la solidarité entre la partie amont et la partie aval des piles via la mise en œuvre de barres de précontraintes,

- isoler la masse du béton et des aciers vis-à-vis de l'eau saumâtre au moyen de traitements de surface (béton projeté sur le radier, résine sur les piles).

Les travaux ont débuté fin novembre 2022 par l'installation d'une partie du dispositif d'auscultation du barrage (fissuromètres, distancemètres, etc.).

Ils se sont poursuivis de décembre 2022 à janvier 2023 par le déplacement successif des équipements hydromécaniques de manœuvre des vannes depuis les fosses situées dans les piles vers des édicules techniques installés en tête d'appui.

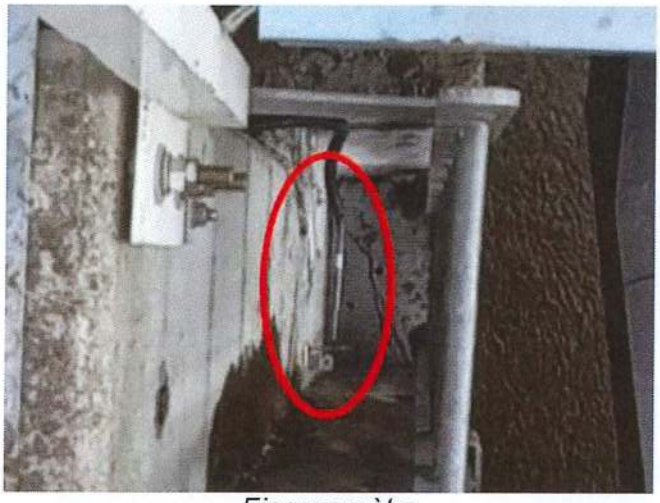

Fissuromètre

Recâblage des équipements dans les édicules techniques

De janvier à mai 2023, les entreprises ont procédé à l'injection des fissures, à la refixation des plaques de roulement des vannes, au carottage transversal des appuis du barrage et à la mise en précontrainte de barres métalliques implantées dans ces conduits.

Ouverture de fracture pour traitement

Injection des fissures

Carottage des piles

Conduits de carottage

Tirants métalliques

Bâti de reprise des efforts des tirants de précontrainte

Durant la saison à risque important de crue, jamais plus de deux passes hydrauliques n'étaient condamnées en simultanée et par ailleurs leur remise en service restait possible dans un délai de 24 h au cas où il aurait été nécessaire de disposer de toute la capacité d'évacuation du déversoir.

D'avril à septembre 2023, ont été menées les opérations de projection de béton sur les coursiers du déversoir et de résinage des piles et culées. Ces opérations nécessitaient la mise en place d'un batardeau amont et d'un batardeau aval pour mettre à sec chacune des passes hydrauliques. Le batardeau amont a été mis à disposition par le SMLCI ; ce batardeau est stocké à côté du barrage et est utilisable pour les opérations de maintenance des vannes. Pour le batardage aval, qui est celui de plus grande hauteur, les entreprises ont conçu un dispositif dédié, réalisé sur mesure. Ces matériels étant unitaires, le principe était de traiter chacune des passes hydrauliques l'une après l'autre.

Mais en raison d'un contretemps de fabrication du batardeau aval et de difficultés techniques d'assemblage et d'étanchéification des éléments, auquel s'est ajouté un temps accru de préparation des surfaces avant projection, le planning initial a subi un retard. Le SMLCI, ne souhaitant pas condamner une passe hydraulique en période de crue, sans possibilité de remise en service sous 24 h, il a été décidé de stopper le chantier fin septembre 2023 et de le redémarrer fin mars 2024. Ainsi, sur la période d'avril à septembre 2023, seules deux passes hydrauliques sur quatre ont pu être traitées en termes de projection de béton et de résine. Cependant les opérations à proprement parler de restauration de la stabilité de l'ouvrage (reconstitution du monolithisme des piles) sont quant à elles d'ores et déjà réalisées sur l'ensemble des appuis.

Le SMLCI a souhaité qu'à l'occasion du levage de chacune des vannes en condition de passe à sec, elle puisse faire l'objet d'un nettoyage des dépôts accumulés sur la lame avant. Ainsi les vannes 1 et 2 ont été nettoyées par la société Bouygues TP pour un montant de 11 418 € TTC (9 515 € HT), à la charge du SMLCI.

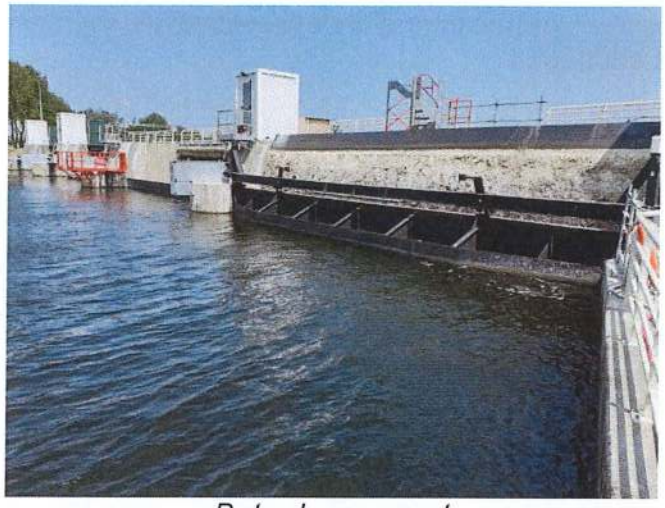

Batardeau amont

Mise en place des éléments du batardeau aval

Vue de la passe à sec

Projection de béton sur le coursier de déversement

Paroi de la culée enduite par résinage

Vue de la lame avant d'une vanne avant nettoyage

Le dernier rapport d'auscultation produit par le laboratoire SETEC (décembre 2023) confirme la stabilisation des anciennes fractures et la stabilisation des mesures (distance, inclinaison) entre les piles. Il n'est pas constaté de mouvement antagoniste entre les capteurs extensométriques des forages amont et aval du barrage (pas de signe de basculement). Cette auscultation se poursuivra encore un an à l'issue des travaux et fera l'objet d'une analyse experte contradictoire.

La réinstallation du chantier de traitement des passes hydrauliques n°3 et 4 est prévue mi-mars 2024 pour un repli final de chantier annoncé début août 2024.

III – Démarches portées par le SMLCI

1) Autorisations administratives des systèmes d'endiguement

Avec la mise en œuvre du décret « digues » du 12 mai 2015, il y a lieu d'autoriser les ouvrages de protection hydraulique sous forme de systèmes d'endiguement que la collectivité compétente (GEMAPI) aura définis. Un système d'endiguement est notamment caractérisé par une zone protégée, un niveau de protection et un ensemble d'ouvrages composant le système (digues et ouvrages annexes).

Le SMLCI et Caen la mer ont missionné fin 2020, le bureau d'études ISL Ingénierie pour mener les études de danger nécessaires à l'établissement des dossiers de demande d'autorisation. Le syndicat mixte est compétent sur la partie débordement de cours d'eau (Orne), qui concerne quatre systèmes : Louvigny, Fleury-sur-Orne, Caen Prairie et Caffarelli-Montalivet (Caen et Mondeville).

Les dossiers d'autorisation pour les systèmes de Caen Prairie et de Louvigny ont été reçus par les services de l'Etat le 16 janvier 2022. Ces systèmes d'endiguement ne nécessitaient pas de travaux pour s'engager sur le niveau de protection d'origine qui correspond à une crue centennale de l'Orne

Les digues de Fleury-sur-Orne et des cours Caffarelli-Montalivet nécessitent en revanche d'important travaux de confortement et rehaussement pour s'engager en termes de responsabilité sur un niveau de protection s'approchant de la crue centennale. Pour bénéficier de la procédure d'autorisation simplifiée (valable seulement en cas d'absence de travaux substantiels), le SMLCI a fait le choix de déposer dans un premier temps une demande d'autorisation sans modification des ouvrages et donc avec un niveau de protection moindre que le niveau cible, afin de disposer dans les meilleurs délais de l'exonération de responsabilité introduite par la loi. Cette exonération de responsabilité est mobilisable si un évènement dépasse le niveau de protection sur lequel s'est engagé la collectivité, dès lors que l'entretien et la surveillance de l'ouvrage sont correctement menés. Les différents délais guidant ce choix sont les suivants :

- Date butoir du 30 juin 2023 pour disposer de la procédure d'autorisation simplifiée
- Date butoir du 30 juin 2024 pour la caducité des anciens arrêtés d'autorisation des digues

Ainsi, le SMLCI a transmis aux services de l'Etat le 29 juin 2023 les dossiers de demande d'autorisation sans travaux des systèmes d'endiguement de Fleury-sur-Orne et de Caffarelli-Montalivet.

Dans un deuxième temps (délai à convenir en lien avec la démarche PEP/PAPI), une demande d'autorisation des travaux sera effectuée selon une procédure complète d'autorisation (avec étude d'incidence ou d'impact environnemental et enquête publique).

Le tableau ci-après synthétise l'avancement des procédures et les caractéristiques de protection de chacun des systèmes d'endiguement gérés par le SMLCI.

Nom du système	Caractéristiques de la zone protégée	Date de récépissé du dossier de demande d'autorisation	Classe de l'ouvrage prévue	Date de demande de compléments de la DDTM	Date de dépôt de compléments	Etat de l'instruction / commentaires
Louvigny	▪ 766 personnes [507 ; 1 433] ▪ Crue Orne période de retour 100 ans	16 janvier 2022	C	4 août 2022	3 avril 2023	▪ Projet d'arrêté préfectoral adressé le 31 octobre 2023 *N.B : prescription de remplacement du merlon temporaire du carrefour de la RD212B par un système amovible ancré au sol*
Fleury-sur-Orne	▪ 575 personnes [326 ; 1 062] ▪ Crue Orne période de retour 20 à 30 ans	29 juin 2023	C	20 décembre 2023	29 janvier 2024	▪ Instruction en cours
Caen-Prairie	▪ 44 095 personnes [27 665 ; 59 600] ▪ Crue Orne période de retour 50 à 100 ans (~80 ans)	16 janvier 2022	A	4 août 2022 22 septembre 2023	7 juin 2023 2 novembre 2023	▪ Instruction en cours *N.B : prescription vraisemblable de remplacement des merlons temporaires (3 secteurs) par un système amovible ancré au sol*
Caffarelli-Montalivet	▪ 344 personnes [176 ; 1 692] ▪ Crue Orne période de retour 50 ans, marée moyenne sans surcote ▪ Evènement marin période de retour < 10 ans sans crue (+ 20 cm changement climatique)	29 juin 2023	C	20 décembre 2023	29 janvier 2024	▪ Instruction en cours *N.B : prescription vraisemblable de remplacement du merlon de la rue du Nouveau Monde par un système amovible ancré au sol*

En 2023, dans le cadre des dépôts initiaux de dossiers ou bien dans le cadre des réponses aux services instructeurs, le SMLCI a procédé à la reprise de l'ensemble des documents d'organisation des systèmes d'endiguement (consignes de gestion et d'entretien). Ces documents doivent dorénavant être conformes à l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés.

Pour le système d'endiguement de Fleury-sur-Orne, composé de 400 m de digue communale et auquel est intégré 1 800 m linéaire de remblai ferroviaire (tronçon de la ligne non circulée Caen-Flers) pour fermer le système, une convention de mise à disposition de SNCF Réseau au SMLCI est en cours d'établissement. Elle est requise pour l'autorisation du système afin de justifier de la maîtrise foncière de l'ensemble des ouvrages.

Enfin, les services de l'Etat vont vraisemblablement prescrire dans les arrêtés préfectoraux, l'obligation de remplacer les dispositifs de fermeture provisoire de certaines voiries prévus en merlons de terre par des équipements amovibles ancrés au sol de type batardeau. Des études de maîtrise d'œuvre devront donc être engagées en 2024.

2) Avant-projets de confortement des systèmes d'endiguement

Des avant-projets de confortement de la digue de l'Ile Enchantée à Fleury-sur-Orne et des digues Caffarelli-Montalivet ont été engagés en 2022. La version définitive de ces avant-projets a été remise au SMLCI en fin d'année 2023.

La digue de l'Ile Enchantée à Fleury-sur-Orne présente des faiblesses (talus raide, crête étroite, érosion externe en berge, végétation importante) et a fait l'objet d'une réparation « d'urgence » pour traiter les fontis. L'avant-projet prévoit une reprise intégrale de l'ouvrage et un repositionnement en recul par rapport à la berge de l'Orne pour le soustraire aux problématiques d'érosion et créer une zone tampon. La commande initiale de confortement concernait uniquement la digue de l'Ile Enchantée. Mais l'étude de danger a montré que le remblai SNCF ne permettait pas d'envisager une protection contre une crue centennale en raison d'une altimétrie de crête trop basse. Si l'objectif souhaité à terme consistait à disposer d'un système d'endiguement dimensionné pour un niveau centennal, il conviendrait de mener en complément une étude de rehaussement du remblai ferré.

Au fil du temps, les digues Caffarelli et Montalivet ont subi des tassements localement importants, ne permettant plus de respecter la cote d'arase initialement définie pour assurer une protection contre une crue centennale. Un avant-projet de confortement a été réalisé par le bureau d'études ISL. Il prévoit le rechargement des digues pour restaurer la cote d'origine, leur élargissement sur certains secteurs et la mise en place de murets de soutènement sur les portions les plus contraintes en termes d'emprise. La version provisoire de l'AVP présentée fin 2022 a fait l'objet de compléments et d'une demande d'intégration d'un système batardable au niveau de la rue du Nouveau Monde à Mondeville en lien avec la future prescription de l'arrêté préfectoral. Il est à noter, que l'AVP a été mené à son terme sur ces principes initialement commandés au prestataire. Or lors d'une visite de terrain associant les élus de Caen et Mondeville, organisée en juin 2023, a été abordé la question de repenser l'aménagement en lien avec les réflexions sur les mobilités du cours Montalivet et les nouvelles projections du GIEC pour l'aléa climatique marin.

Enfin, un Avant-Projet était prévu dans le marché d'études pour le système d'endiguement de Louvigny. Mais les digues étant en bon état et correspondant au niveau cible, cet Avant-Projet n'avait pas été activé initialement. Or, au regard de la future prescription de l'arrêté préfectoral, il a été convenu de demander au cabinet ISL d'étudier la mise en place d'un système batardable

au niveau du carrefour de la Grand Rue avec la RD212B, en remplacement de solution par merlon de terre provisoire. Cette prestation fera l'objet d'un rapport qui sera transmis en février 2024.

A ce stade, les premières estimations financières des travaux sont consignées ci-après :

Système d'endiguement	Coût travaux de confortement/rehaussement	Coût des travaux de réalisation de systèmes de batardeau
Louvigny	0 € HT	102 000 € HT
Fleury-sur-Orne	1,38 M € HT	
Caen-Prairie	0 € HT	AVP à réaliser
Caffarelli-Montalivet	1,08 M € HT	20 000 € HT

Il n'était pas prévu dans le marché avec ISL Ingénierie, d'AVP pour le système d'endiguement Caen-Prairie. Une prestation spécifique d'Avant-Projet devra donc être programmée en 2024.

3) Engagement dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations

A l'initiative du Préfet, plusieurs réunions ont été organisées début 2023, pour, d'une part, présenter le dispositif PAPI – Programme d'Actions de Prévention des Inondations et, d'autre part, inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI), à savoir le TRI de Caen (14 communes de la vallée de l'Orne) et le TRI de Dives-Ouistreham (8 communes de la façade littorale).

Le PAPI favorise une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle des bassins de risque et permet la mobilisation de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) et du Fonds Vert en complément.

Par délibération en date du 5 avril 2023, le comité syndical a décidé d'engager le SMLCI dans le portage d'une démarche de PAPI et d'adresser une déclaration d'intention au représentant de l'Etat.

Cette déclaration d'intention a été préparée par le SMLCI, en concertation avec Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge, et adressée au Préfet du Calvados ainsi qu'au Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie le 5 juillet 2023. Elle prévoit que le SMLCI soit la collectivité pilote de l'animation du programme, que le PAPI porte sur un périmètre calqué sur les limites des TRI et que la démarche soit séquencée en deux temps : étape de Programme d'Etudes Préalable (PEP) puis Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), comme préconisé par le cadrage national.

Les modalités de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations font l'objet d'une convention entre le SMLCI, Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge, signée le 21 novembre 2023 et formalisant les obligations de la structure porteuse et des parties, les moyens humains mis à disposition pour l'animation et les conditions de financement.

Il est notamment prévu que :

- chaque collectivité reste maître d'ouvrage des actions du programme qui relèvent de ses compétences statutaires, la structure porteuse du PAPI ayant uniquement pour rôle d'assurer l'élaboration et l'animation du programme.
- le syndicat mobilise un agent pour la mission d'animation du PAPI.
- la masse salariale, charges comprises, et les frais de fonctionnement (études, procédures et actions de communication nécessaires au pilotage du programme), soient cofinancés à hauteur

de 34% par le SMLCI, 33% par Caen la mer et 33% par Normandie Cabourg Pays d'Auge, déduction faite des subventions.

Une subvention de 50 % du Fonds Barnier a été obtenue en novembre 2023 pour l'animation du Programme d'Etudes préalable. Une demande complémentaire d'aide du Fonds Vert a été sollicitée auprès de la DDTM pour un taux de 30 %.

La démarche de recrutement d'un animateur PAPI en contrat de projet a été engagée fin octobre 2023. Elle s'est révélée infructueuse et a été relancée début janvier 2024.

4) Organisation GEMAPI et avenir du SMLCI

Le SMLCI a piloté en 2018-2020, une étude sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le département du Calvados.

Trois scénarios de mutualisation ont été abordés lors de cette étude : coopération entre les EPCI via les systèmes d'Entente ou autres modalités de conventionnement, création d'un syndicat mixte fermé composé d'EPCI, extension des compétences du SMLCI pour permettre une adhésion à la carte des EPCI.

A l'issue des réunions de restitution, un courrier cosigné par le Département, Caen la mer et le SMLCI a été adressé le 24 juin 2022 aux EPCI, les invitant à délibérer sur le principe de préfiguration d'une structure de bassin. Les retours se sont échelonnés jusqu'en juin 2023 et une synthèse cartographique est présentée ci-après.

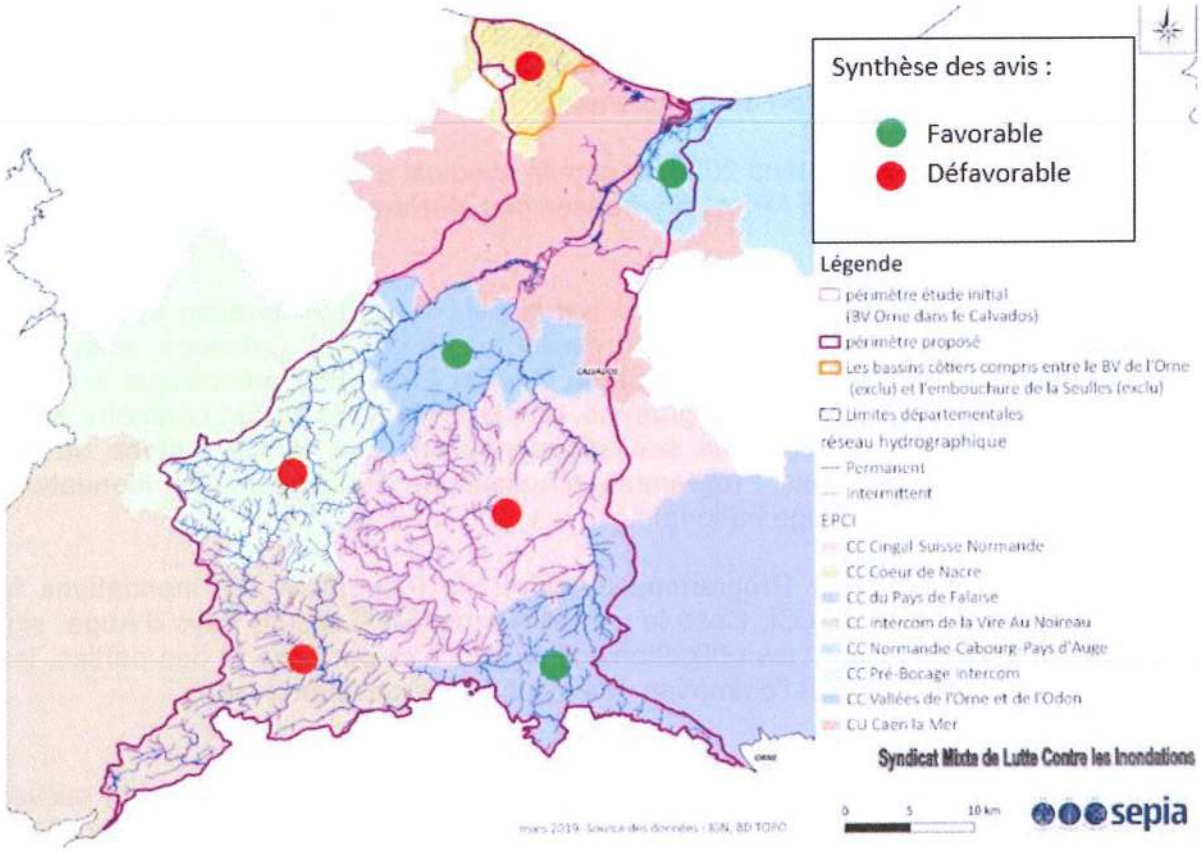

Quatre EPCI sur les sept destinataires de la consultation se sont positionnés défavorablement pour diverses raisons : souhait de pérenniser les systèmes d'entente déjà en place localement, sentiment d'être peu ou moins concerné que d'autres pour certaines compétences qui auraient pu

être dévolues à la structure mutualisée, volonté de conserver la maîtrise de la programmation financière GEMAPI, etc...

Par une délibération du 22 septembre 2023, le comité syndical du SMLCI a pris acte du positionnement des EPCI et a dressé le constat que leurs décisions ne permettaient pas de préfigurer une structure mutualisée cohérente, ni à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Calvados ni à celle de la vallée de l'Orne. Au regard du terme de la convention « GEMAPI », conclue entre le Département et Caen la mer pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, le comité syndical a également autorisé, lors de cette même séance, le Président à ouvrir les discussions avec ses membres, concernant l'avenir du syndicat.

Suite à ces prises de contact, par courrier daté du 30 novembre 2023, le Département a officiellement annoncé au SMLCI qu'il ne renouvellerait pas la convention « GEMAPI » avec Caen la mer. Cette décision entraînera de fait le retrait du Département, en raison de sa fin de compétence, puis la dissolution du SMLCI, un syndicat ne pouvant juridiquement reposer sur un seul membre. La compétence prévention des inondations de l'Orne et de ses affluents exercée jusqu'alors par le SMLCI sur le périmètre de Caen la mer sera ainsi reprise en propre par la communauté urbaine Caen la mer.

Le SMLCI dispose donc de l'année 2024 pour préparer cette dissolution et mener à bien l'ensemble des étapes nécessaires. Un courrier sera adressé début 2024 aux EPCI ayant participé à l'étude de gouvernance GEMAPI du bassin de l'Orne pour les tenir informés de l'issue de cette démarche.

IV – Listes des marchés publics et des délibérations 2023

Liste des marchés passés en 2023

Numéro	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant en € HT	Date de notification
23I001	Travaux d'urgence digue de Fleury-sur-Orne	SAS LAFOSSE ET FILS	11 580 € HT	06/01/2023
Avenant n°1 au marché 23I001	Travaux d'urgence digue de Fleury-sur-Orne	SAS LAFOSSE ET FILS	Initial : 11 580 € HT Après avenant : 12 545 € HT	28/03/2023
23I002	Travaux de réfection du platelage bois des ponts franchissant le canal Victor Hugo sur la commune de Caen	SAS LAFOSSE ET FILS	59 907,00 € HT	03/08/2023
23I003	Maintenance des systèmes informatiques et automatismes du dispositif de lutte contre les inondations dans l'agglomération caennaise	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	83 120,00 € HT (selon Détail Quantitatif Estimatif - durée : 4 ans dont 3 fois renouvelable 1 an)	31/10/2023
Avenant n°1 au marché 22I004	Coordination SPS – Travaux de confortement du déversoir du Maresquier	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Avenant pour un montant de 1 487,28 € HT (soit un marché total de 6 397,28 € HT)	09/11/2023

Liste des délibérations votées en 2023

Numéro	Date du comité syndical	Titre de délibération
CS-23-01-01	10/03/2023	Débat d'orientation budgétaire 2023
CS-23-02-01	05/04/2023	Compte de gestion de l'exercice 2022
CS-23-02-02	05/04/2023	Compte administratif de l'exercice 2022
CS-23-02-03	05/04/2023	Affectation du résultat 2022
CS-23-02-04	05/04/2023	Budget Primitif pour l'exercice 2023
CS-23-02-05	05/04/2023	Budget Primitif pour l'exercice 2023 - autorisation de programme et crédits de paiement
CS-23-02-06	05/04/2023	Intention d'engagement dans une démarche PAPI
CS-23-03-01	22/09/2023	Installation d'un nouveau délégué au comité syndical
CS-23-03-02	22/09/2023	Budget primitif pour l'exercice 2023 - délibération rectificative
CS-23-03-03	22/09/2023	Exercice 2023 - décision modificative n°1
CS-23-03-04	22/09/2023	Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024
CS-23-03-05	22/09/2023	Convention avec Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge pour le pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations
CS-23-03-06	22/09/2023	Création d'un poste de chargé d'études PAPI en contrat de projet
CS-23-03-07	22/09/2023	Création, suppression de postes et modification du tableau des effectifs
CS-23-03-08	22/09/2023	Désignation des référents déontologues des élus
CS-23-03-09	22/09/2023	Suite à donner à l'étude de gouvernance GEMAPI du bassin de l'Orne dans le Calvados
CS-23-04-01	15/12/2023	Accès des agents au bouquet de prestations d'actions sociales géré par Caen la mer
CS-23-04-02	15/12/2023	Autorisation d'engager, liquider et mandater 2024
CS-23-04-03	15/12/2023	Adoption du règlement budgétaire et financier
CS-23-04-04	15/12/2023	Inventaire comptable – règles et durées d'amortissement – nomenclature comptable M57
CS-23-04-05	15/12/2023	Convention avec Caen la mer pour l'assistance au fonctionnement du SMLCI
CS-23-04-06	15/12/2023	Convention avec Ports de Normandie pour le contrôle, la maintenance et la manœuvre des ouvrages de lutte contre les inondations
CS-23-04-07	15/12/2023	Avenir du SMLCI

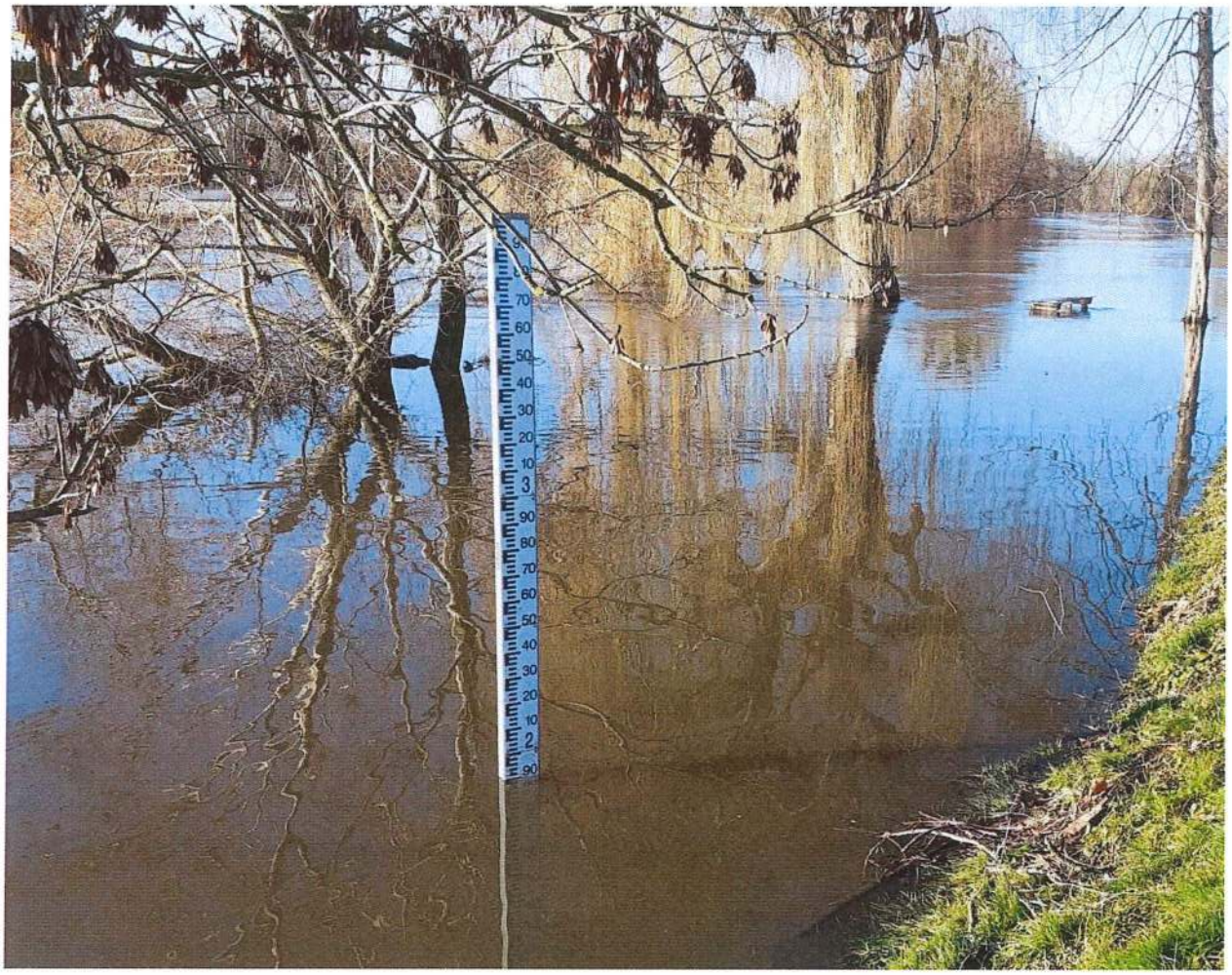

SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA VALLEE DE L'ORNE ET SON BASSIN VERSANT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

2. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

4. LA GESTION DE LA DETTE

5. RESSOURCES HUMAINES, PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

1 - PREAMBULE

Au terme de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015, il convient de débattre des orientations générales du budget avant l'examen de celui-ci prévu le 03 avril 2024.

Le débat porte sur les orientations générales de l'exécutif et les engagements pluriannuels. Il expose les contraintes et présente les choix budgétaires.

Le syndicat prend en compte depuis plusieurs années les effets du vieillissement des aménagements et des équipements réalisés il y a près de 20 ans. Par ailleurs, le syndicat, en tant que gestionnaire de digues, doit également assurer les obligations qui s'imposent, à savoir d'une part la gestion, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages et d'autre part leur régularisation en tant que systèmes d'endiguement.

Le SMLCI devrait être dissous au 31 décembre 2024, à la date d'achèvement de la convention GEMAPI signée entre le Département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer, date à laquelle le Département ne sera donc plus membre du syndicat. La compétence exercée par le SMLCI sera reprise par Caen la mer et des investissements importants resteront à programmer pour le confortement des systèmes d'endiguement aujourd'hui gérés par le SMLCI (potentiellement plus de 2,5 M € HT de travaux). La réparation en cours du déversoir du Maresquier, propriété du SMLCI, faisant suite à l'apparition de fissures détectées en 2010, est en cours, prise en charge en nature et aux frais des entreprises. Elle devrait s'achever à l'été 2024 mais le suivi des outils d'auscultation de l'ouvrage se poursuivra au moins jusqu'à l'été 2025 et c'est seulement à partir de cette échéance que le caractère définitif des travaux pourra être prononcé, ce qui constituera encore une source d'incertitude à la date de dissolution du SMLCI. Par ailleurs, la dette du SMLCI, contractée pour la réalisation du programme de lutte contre les inondations du début des années 2000, court jusqu'en 2028. C'est pourquoi, il est important de conserver une situation financière sécurisée, dans la perspective des échanges politiques et des arbitrages financiers des membres du SMLCI, qui seront actés lors de la dissolution de la structure.

Pour l'année 2024, compte tenu de l'activité du syndicat mixte, les principales dépenses seront, d'une part, l'annuité d'emprunt, et, d'autre part, celles consacrées à la gestion de la maintenance, aux contrôles des ouvrages et à leur confortement mais également à l'animation d'un Programme d'Etudes Préalables à un PAPI.

Le Budget prévisionnel 2024 reprend les résultats du budget 2023.

2 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant dispose d'un budget principal autonome.

A compter du 1er janvier 2024, le budget du SMLCI s'inscrit sous la nomenclature M57, comme convenu par délibération n°CS-23-03-04 du comité syndical du 22 septembre 2023.

3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

A- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget prévisionnel 2024 est équilibré en dépense et recettes à **2 159 378,92 €** (2 122 832,71 € en 2023), soit une augmentation de 1,72% par rapport au BP 2023.

Compte tenu de l'activité du syndicat mixte, les principales dépenses de fonctionnement restent consacrées à la maintenance, l'exploitation et l'auscultation des ouvrages, ainsi qu'au remboursement des intérêts des emprunts.

En dépense, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- Fonctionnement « courant », chapitre 011 : **565 950 €**

  Les dépenses couvrent les besoins pour l'exploitation des ouvrages hydraulique de délestage des crues de l'Orne : convention de gestion avec le syndicat mixte des Ports de Normandie, marché de maintenance des automatismes avec Bouygues Energies et Services, l'entretien et la réparation des équipements, les coûts d'énergie et de télécommunication.

  Le fonctionnement courant intègre également les dépenses relatives à la gestion des systèmes d'endiguement du SMLCI : auscultation des digues, entretien de la végétation, petites réparations des ouvrages.

  Il est à noter que 150 000 € sont fléchés pour faire face aux épisodes de crues, dont 45 000 € qui sont d'ores et déjà mobilisés pour le montage des Aquabarrières à Louvigny en janvier 2024 et leur démontage prévu fin mars 2024.

  Enfin, le chapitre 011 comprend le coût des assurances du SMLCI, les honoraires d'avocat et de consultant qui accompagnent le SMLCI dans le suivi du contentieux du déversoir du Maresquier, et les frais de fonctionnement de la structure, en particulier le paiement de l'assistance des services de Caen la mer.

- Salaires et charges, chapitre 012 : **125 850 €** soit une augmentation de 67,7% par rapport au BP 2023.

  Cette évolution est décrite au chapitre 5 du présent rapport d'orientation budgétaire. A noter, que la masse salariale pour l'animation PAPI prévue au BP2024 fait l'objet d'un plan de subvention par l'Etat et de participations des EPCI concernés par l'aléa submersion marine, à savoir Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA).

- Indemnités des élus, chapitre 65 : **20 010 €** soit une augmentation 2,4% par rapport au BP 2023

- Intérêts des emprunts, chapitre 66 : **84 300€**

- Virement à la section d'investissement (autofinancement), chapitre 023 : **1 327 280,92 €**

- Dotation aux amortissements, chapitre 042 : **35 988 €**

En recette, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- Excédent reporté : **1 177 778,92 €**

- Remboursement de mise à disposition de personnel (Caen la mer) et recettes pour le poste d'animateur PAPI : **81 600 €**

- Participation des membres : **900 000 €**

Les participations des deux collectivités membres, le Conseil Départemental du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer sont prévues chacune à 450 000 € soit un montant stabilisé depuis l'exercice budgétaire 2016.

B- BUDGET D'INVESTISSEMENT

En investissement, le budget prévisionnel 2024 est équilibré en dépense et recettes à **1 866 764,86 €** (2 089 721,93 € en 2023), soit une diminution de 10,67% par rapport au BP 2023

Cette diminution trouve notamment son origine dans :

- L'achèvement en cours des études d'autorisation des systèmes d'endiguement (crédits de paiement de l'autorisation de programme à son plus bas niveau depuis le démarrage de l'opération)
- L'achèvement en 2023 du marché de renouvellement des vérins : pas de travaux prévus en 2024
- Le report ultérieur, dans le cadre du PAPI, d'études relatives à des dossiers d'autorisation pour le confortement des systèmes d'endiguement de Fleury-sur-Orne et de Caffarelli-Montalivet, qui étaient initialement inscrites au BP2023.

En dépense, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- Résultat d'investissement antérieur (déficit) : **406 032,08 €**

- Emprunts (remboursement du capital) : **288 400 €**

- Etudes et insertions : **61 474,40 €** dont 8 474,40 € de reports.

  Ce montant va principalement concerner les études de maîtrise d'œuvre (et la mise à jour des études danger) visant à substituer les dispositifs de merlon de terre temporaire par des systèmes batardables ancrés au sol, pour fermer certains passages dans les systèmes d'endiguement. Ces exigences figureront dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes d'endiguement qui doivent prochainement être signés.

- Réparations, travaux, matériels : **1 087 858,38 €** dont 41 390,51 € de reports

  - 110 390,51 € pour assurer en 2024 la réparation de la digue Caffarelli (souche basculée), installer de nouveaux codeurs de position de vannes sur certaines passes hydrauliques (Montalivet, Maresquier), remettre en état des équipements du déversoir du Maresquier (garde-corps, bloc hydraulique) ou encore pour l'acquisition de matériel informatique.

- 977 467,87 €, en prévision de travaux futurs, somme qui pour mémoire correspond sensiblement au préjudice financier perçu en 2022 et 2023 pour le contentieux du déversoir du Maresquier (1 037 423,20 €).

- AP – Système d'endiguement : **23 000 €**

  En 2020, une autorisation de programme a été votée pour le renouvellement des automatismes et les autorisations des systèmes d'endiguement. Pour 2024, il est proposé l'inscription de 23 000 € de crédits de paiement. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes d'endiguement devraient être signés en 2024 ce qui clôturera cette autorisation de programme, le renouvellement des automatismes étant de son côté soldé depuis l'exercice 2023. Le montant de l'AP reste inchangé.

En recette, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- FCTVA investissement : **27 598,95 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé : **455 896,99 €**
- Subvention : **20 000 €** (Fonds Barnier - études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de batardeaux).
- Amortissement **: 35 988 €**
- Virement de la section de fonctionnement : **1 327 280,92 €**

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par le FCTVA, par une subvention Fonds Barnier et par l'autofinancement.

4 – LA GESTION DE LA DETTE

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (En millions d'euros)	Capital amorti (En millions d'euros)	Intérêts (En millions d'euros)	Annuité (En millions d'euros)
2023	1,59	0,27	0,098	0,37
2024	1,31	0,29	0,084	0,37

Le remboursement du prêt en capital s'élèvera, en 2024, à **288 384 €** et au niveau des intérêts à **84 243 €** soit un flux total de **372 627 €.**

Au 31 décembre 2023, l'encours présente un taux moyen de 5,28 % et l'emprunt affiche une durée de vie résiduelle de 4 ans et 11 mois.

Le profil d'extinction de la dette du Budget SMLCI, présenté ci-dessus, est sain et équilibré.

La gestion du risque

L'exposition de la dette du SMLCI présente un profil sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 juge de la volatilité des indexations (6 correspondant au plus risqué) et la structure de l'emprunt classé de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier).

5 – RESSOURCES HUMAINES, PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET EFFECTIFS

La masse salariale représente 5,83% des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat.

A. Evolution des emplois budgétaires

Il existe jusqu'au 1er janvier 2023, un emploi budgétaire au sein du SMLCI. L'agent permanent occupant ce poste est mis à disposition à hauteur de 50% auprès de Caen la mer. Cet agent relève de la filière technique et est de catégorie A.

Compte tenu du projet de « Programme d'Actions de Prévention des Inondations », le comité syndical, a décidé de créer fin 2023 un poste en contrat de projet de chargé(e) d'études « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, à compter de son recrutement.

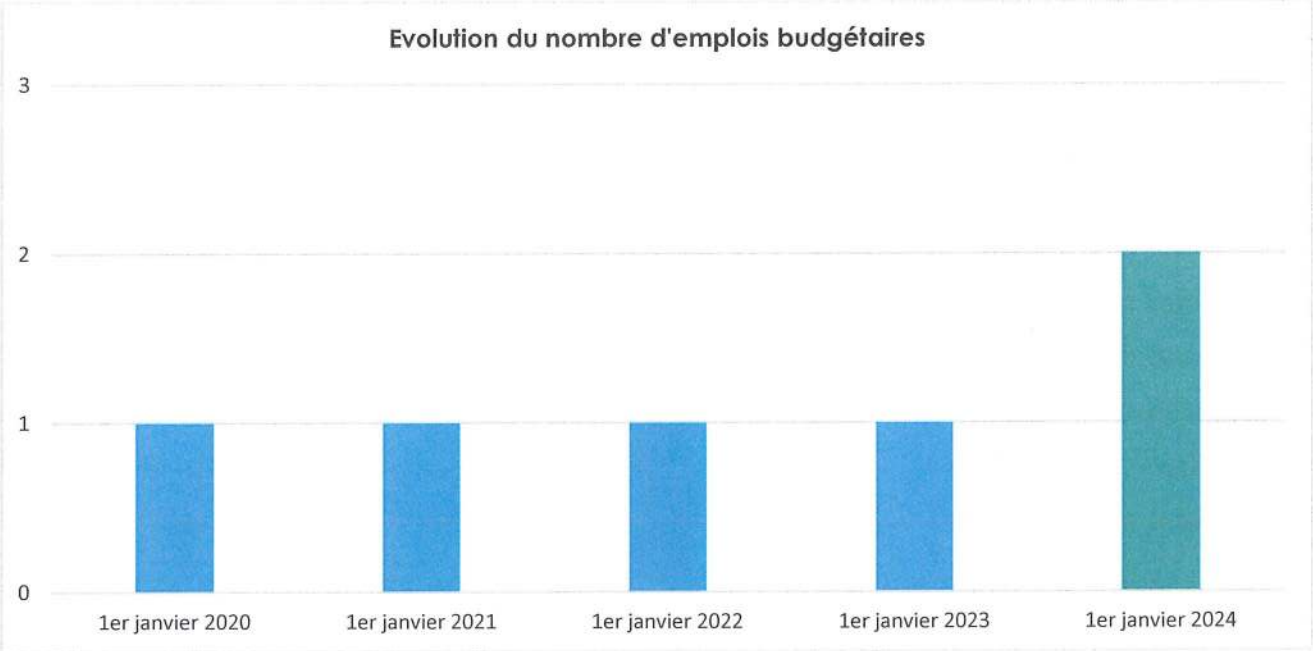

Les deux emplois au 1er janvier 2024 sont des temps complets.

B. Les dépenses de personnel

La masse salariale comprend le responsable du SMLCI ainsi qu'à partir de 2024 le contrat de projet PAPI nouvellement créé.

La masse salariale (chapitre 012) budgétée en 2024 est ajustée au vu du réalisé 2023 et des évolutions réglementaires projetées. Le taux d'évolution de BP 2023 à BP 2024 est de 67,67%.

L'augmentation observée du chapitre 012 s'explique par plusieurs facteurs exogènes et endogènes en cette année 2024. Le législateur a prévu diverses mesures de revalorisation de la rémunération des agents publics à travers trois Décrets (Décret n°2023-519, Décret n°2023-993 et Décret n°2023-702). En conséquence, l'élaboration du budget prévisionnel 2024 tient compte des hypothèses suivantes.

- <u>Hypothèses exogènes : mesures socles réglementaires</u>
  - Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a acté une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant.
  - Le décret du 28 juin 2023 prévoit également qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficie d'une revalorisation de 5 points d'indice.
  - L'indemnité forfaitaire liée à la monétisation des comptes épargne temps connaît une augmentation de 10 % et se décomposera comme suit :
    - Agent de catégorie A : de 135 € brut à 150 €
    - Agent de catégorie B : de 90 € brut à 100 €
    - Agent de catégorie C : de 75 € brut à 83 €
  - Avancements d'échelons (déroulement règlementaire de la carrière des agents fonctionnaires) : un avancement d'échelon est prévu au 1er juin 2024.

- <u>Hypothèses endogènes : les impacts budgétaires d'initiatives locales</u>
  - Un avancement de grade a eu lieu le 1er octobre 2023.
  - Recrutement du contrat de projet PAPI

AUTRES POINTS

POINT D'INFORMATION SUR LES CRUES DE JANVIER 2024

Crues de janvier 2024

EPISODE DU 2 AU 9 JANVIER 2024

- **01/01 après-midi :** alerte cadre d'astreinte Préfecture/DDTM « plus de 40 mm attendus dans les 48 h ; 3,2 à 3,6 m à TH mercredi 03/01 »

! Vulnérabilité Louvigny
- Cote de 3,8 m à Thury = atteinte points les plus bas de la petite digue (2,5 m échelle crue Louvigny)
- Délai de montage des Aquabarrières domaine public et privé : 48 h

- **02/01 début de matinée :**

Crues de janvier 2024

- **02/01 début de matinée :**
  - Plateau de crue à 3,55 m à Thury en prévision centrale
  - Pas de précipitations très marquées après le 02/01
  - Faibles coefficients de marée < 50

  -> Décision de ne pas monter les AQB – surveillance continue

- **03/01 début de matinée :** prévision centrale à 3,61 m à 24h

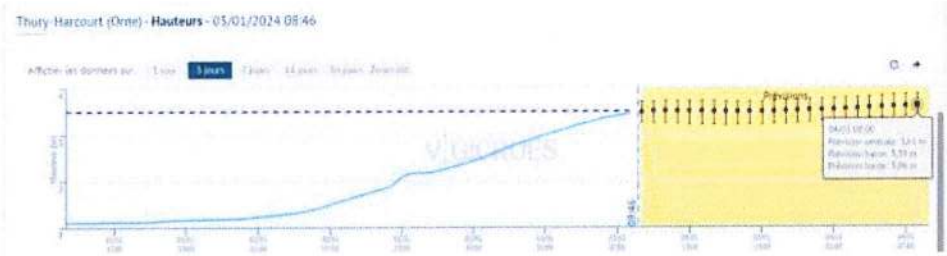

Crues de janvier 2024

- **03/01 à 16h :** pic de crue finalement atteint à **<u>TH avec 3,62 m</u>**, dépassant le niveau de la crue de janvier 2018 (3,50 m)

- **04/01 à 7h30 :** atteinte du pic à **<u>Louvigny avec 2,30 m</u>** mesurés, dépassant légèrement le niveau de la crue de janvier 2018 (2,26 m pour un coef de marée de 104)

Niveau arrivé 20 à 30 cm sous les points bas de la petite digue

Episode du 2 au 9 janvier 2024

Louvigny
04/01 11h

01/01 à 18h00 au 02/01 à 18h00

La Cavée
04/01 17h

Crues de janvier 2024

EPISODE DU 17 AU 22 JANVIER 2024

- **16/01 matin :** bulletin MF annonçant 30 à 50 mm

- **16/01 :** échanges mission RDI au long de la journée – très grande incertitude à horizon 48 h / pluie-neige – 40 à 60 mm potentiels sur le Noireau

Le département passe en vigilance inondation ORANGE sur pratiquement l'ensemble des cours d'eau du département (Orbiquet, Calonne, Touques, Dives, Noireau, Orne amont et aval) dès 6 h demain matin.
1ères crues attendues ce mercredi 17 janvier vers 15 h sur Orbiquet/Calonne/Touques.
Puis maximum attendu sur les autres cours d'eau en milieu de journée le jeudi 18.

Attention : 2 scenarii sur 4 des cumuls de pluie donnent une hauteur d'eau à Thury-Harcourt > 4 m.

- **16/01 à 17h30 :** appel des entreprises pour se tenir prêt à monter les AQB dès le lendemain matin

- **17/01 à 6h00 :** consultation des prévisions graphiques du SPC qui affiche une **prévision centrale à TH de 3,8 m** pour le 18/01 vers 7h

- **17/01 à 7h15 :** confirmation aux entreprises du montage AQB

Episode du 17 au 22 janvier 2024

- **17/01 de 8h30 à 16h30 :** montage des Aquabarrières sur le domaine public

Crues de janvier 2024

- **17/01 17h00 :** décision de ne pas déclencher le montage chez les particuliers le lendemain au regard des dernières prévisions en date (prévision centrale à 3,33 à TH pour le 18/01 à 17h) – maintien astreinte

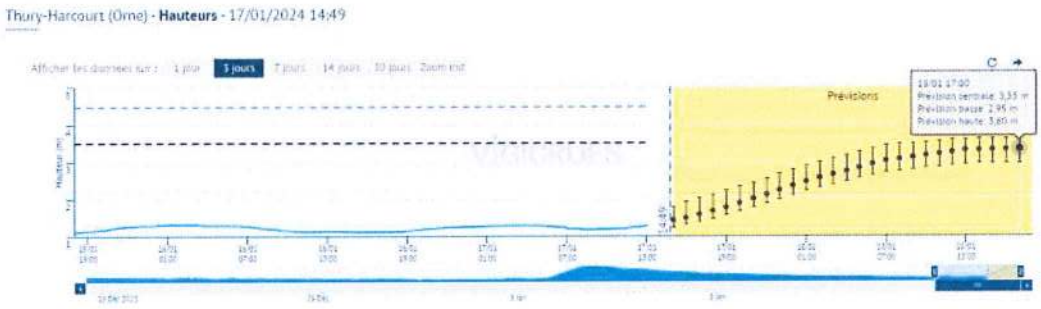

Crues de janvier 2024

- **18/01 11h30 :** pic de crue atteint à **<u>TH avec une valeur de 3,31 m</u>**, 30 cm plus bas que le 03/01

- **18/01 17h30 :** pic de crue atteint à **<u>Louvigny avec une valeur de 1,95 m</u>** (soit 35 cm plus bas que le 04/01) – coef marée de 64

Précipitations du 17/01 1 h au 18/01 1 h

Louvigny
18/01 11h30 (1,85 m)